



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
16 juin 2001
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire de 2001

New York, 10-14 septembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Cadres de coopération de pays et questions connexes

**Deuxième cadre de coopération avec le Malawi
(2002-2006)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	2
I. Situation du développement envisagé sous l'angle du développement humain durable	2-9	2
II. Résultats et enseignements tirés de la coopération passée	10-17	3
A. Principaux résultats	11	4
B. Enseignements tirés	12-17	4
III. Objectifs, domaines de programme et résultats escomptés	18-41	5
A. Programme d'appui à la stratégie de lutte contre la pauvreté	25-31	6
B. Réduction de la pauvreté grâce à la gouvernance	32-38	8
C. Gestion du VIH/sida	39-41	9
IV. Arrangements de gestion	42-47	10
Annexe		
Objectifs de mobilisation des ressources pour le Malawi (2002-2006)		12

Introduction

1. La préparation du deuxième Cadre de coopération de pays (CCP) pour le Malawi (2002-2006) se déroule dans une période marquée par des transformations fondamentales continues. Le processus préparatoire a débuté en octobre 1999 au moment de l'évaluation du premier Cadre de coopération de pays. Le PNUD et le Gouvernement du Malawi ont entamé les consultations en 2000. Le Cadre de coopération de pays se fonde sur le Bilan commun de pays du Malawi de 2000 qui fut suivi, début de 2001, par le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La préparation et l'examen du Bilan commun de pays et du Plan-cadre ont donné lieu à d'intenses consultations avec les principales parties prenantes, notamment au sein de la société civile. Les deux documents s'inspirent du programme gouvernemental « Vision 2020 », de l'initiative en cours pour la réforme du secteur public et du document stratégique sur la lutte contre la pauvreté.

I. Situation du développement envisagé sous l'angle du développement humain durable

2. Durant la période du premier Cadre de coopération de pays (1997-2001), le Malawi a entrepris de consolider le processus de transformation politique entamé en 1994 qui a abouti à l'instauration d'une démocratie multipartite. Les deuxième élections présidentielles et parlementaires pluralistes de juin 1999 et les élections des autorités locales de novembre 2000 ont été organisées dans le cadre plus large des réformes sociales, économiques, politiques et administratives.

3. Les différents volets du programme de réformes, qui portent sur la décentralisation, la participation communautaire et l'émancipation des collectivités, la refonte du secteur public, le processus de documentation stratégique de lutte contre la pauvreté et l'élaboration d'une politique foncière, s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté quasi généralisée (65 % de la population) et des inégalités sociales au Malawi. La pauvreté et le fléau du VIH/sida qui touche près de 16 % de la population entre 15 et 49 ans, constituent deux défis majeurs et interdépendants qui figurent désormais en tête des priorités du programme de développement du Gouvernement.

4. L'étendue de la pauvreté au Malawi pose le grave problème de l'insécurité alimentaire, qui, d'après les dernières estimations, affecte 40 à 50 % de la population. Une enquête intégrée sur les ménages, effectuée en 1997-1998, a indiqué que les inégalités socioéconomiques croissantes ont aggravé la pauvreté et que la répartition des revenus et des dépenses est très inégale (0,54 d'après le coefficient du revenu de Gini), les inégalités étant plus prononcées dans les zones urbaines. La pauvreté est aussi inégalement répartie entre les sexes et touche davantage les foyers où le chef de famille est une femme.

5. En raison de la pauvreté et de l'absence d'activités génératrices de revenu autres que l'agriculture de subsistance, de nombreux pauvres s'adonnent à l'exploitation des ressources naturelles, contribuant ainsi à l'amenuisement de la base de ressources du pays et à la dégradation de l'environnement.

6. Le document stratégique intérimaire de lutte contre la pauvreté sous-tend la politique économique actuelle qui vise trois objectifs : améliorer la productivité et

les revenus de la population pauvre des zones rurales en mettant l'accent sur les petites exploitations agricoles; encourager la croissance du secteur privé pour créer des emplois hors agriculture; et améliorer et développer les services sociaux. Du point de vue des politiques, il s'agit notamment de renforcer la discipline budgétaire et l'obligation redditionnelle et d'accélérer la libéralisation et la privatisation tout en maintenant la stabilité macroéconomique mais sans perdre de vue l'objectif stratégique, à savoir l'atténuation de la pauvreté.

7. Dans le cadre de la décentralisation, 39 assemblées de district ont été légalement constituées et réparties comme suit : 3 dans les grandes villes, 1 assemblée municipale, 8 assemblées communales et 27 assemblées de district. Le Gouvernement a adopté en 1994 un système décentralisé de planification axé sur les collectivités et a mis en place des comités de développement au niveau des villages, des zones et des districts. Afin de faire de la décentralisation un outil efficace pour atténuer la pauvreté, le Gouvernement a créé le fonds de développement de district, qui constitue un apport considérable au budget dont disposent les comités de développement de district pour leurs activités de développement communautaire.

8. Le Malawi a récemment pris un certain nombre de mesures en vue d'atténuer la pauvreté, parmi lesquelles on peut citer l'Initiative Starter Pack qui vient d'être renforcée par Targeted Inputs Programme (Programme d'interventions ciblées), le Safety Net Intervention Programme (Programme d'intervention dans le cadre du filet social) et Malawi Social Action Fund (Fonds d'action sociale du Malawi). Conscient que le problème essentiel demeure l'atténuation de la pauvreté, le Gouvernement a initié à la fin de 1999 un processus de documentation stratégique contre la pauvreté afin d'articuler toutes ses activités de développement autour de cet objectif.

9. Tenant compte du consensus universel qui se dessine à propos de la poursuite de l'élimination de la pauvreté et du développement humain durable, le bilan commun de pays a souligné également que la pauvreté, le VIH/sida et la gouvernance étaient des éléments clefs du processus global de développement. C'est d'ailleurs sur ces éléments et sur les quatre questions intersectorielles que sont l'égalité entre les sexes, la population, l'environnement et les droits de l'homme, que se fondent le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2002-2006, conformément aux priorités énoncées dans le programme Vision 2020 et dans les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté. Le deuxième cadre de coopération de pays vise par conséquent à renforcer les capacités nationales pour relever les défis qui ont été identifiés dans les domaines prioritaires susmentionnés, en mettant à profit les enseignements tirés du premier cadre de coopération et en consolidant les progrès accomplis récemment dans le cadre du processus de décentralisation, de la réforme du secteur public et du système politique instauré après 1994.

II. Résultats et enseignements tirés de la coopération passée

10. Le rapport d'examen de pays (octobre 1999) rend compte des résultats et des enseignements tirés du premier cadre de coopération ainsi que des résultats et des expériences des autres programmes réalisés depuis 1997 avec l'aide des donateurs.

A. Principaux résultats

11. Les principaux résultats obtenus portent sur la formulation des grandes orientations nationales, le renforcement des capacités en matière de gouvernance et de démocratie, la lutte contre le VIH/sida, les moyens de subsistance durables, l'égalité entre les sexes, l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

a) La formulation et la mise en oeuvre des politiques ont été influencées par le programme de gouvernance locale et de gestion du développement, qui a fait l'objet d'une intervention prioritaire du premier cadre de coopération de pays menée conjointement avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU); ce résultat a pu être obtenu grâce à l'instauration, dès le début, d'un lien étroit avec le programme d'appui à l'élaboration des politiques et grâce au pilotage de l'opération de planification décentralisée du développement;

b) Le processus de planification stratégique en matière de lutte contre le VIH/sida a donné lieu à une large mobilisation autour des préoccupations communes s'agissant de l'action à mener dans ce domaine au niveau national. Cette démarche peut être considérée comme un modèle du genre en matière de programmation dans la lutte contre le VIH/sida. Par ailleurs, un cadre stratégique multisectoriel axé sur les résultats a été mis au point et une table ronde de donateurs a permis au Gouvernement de mobiliser 110 millions de dollars d'aide extérieure pour mettre en oeuvre ce cadre stratégique;

c) La politique en matière de moyens de subsistance durables a permis de réaliser des progrès considérables comme l'indique le rapport sur l'évaluation du programme global relatif aux moyens de subsistance durables. Il y a lieu de signaler à cet égard la mise en place d'un cadre pour l'analyse des moyens de subsistance actuels et des facteurs qui les sous-tendent. En outre, le PNUD et le Gouvernement ont mis au point conjointement un guide sur la participation à l'évaluation, à la planification et à la mise en oeuvre des moyens de subsistance durables;

d) Des mécanismes ont été mis en place pour planifier l'exploitation des ressources naturelles, évaluer l'état de l'environnement et établir des rapports à ce sujet. Ces mécanismes ont été implantés au niveau des districts et dotés des capacités nécessaires à leur bon fonctionnement.

B. Enseignements tirés

12. L'examen de pays a fait ressortir que la diminution des ressources du PNUD aurait dû entraîner une réduction de la portée des domaines d'intervention du programme et une concentration des ressources sur un petit nombre de domaines stratégiques.

13. Il faut mettre en place des systèmes plus efficaces pour le suivi et la documentation des interventions du programme étant donné que, faute de documentation suffisante et systématique, on n'a pas été en mesure de mettre pleinement à profit les nombreuses procédures en matière de planification et de gestion du développement qui ont été mises au point et testées dans le cadre du programme relatif à la gouvernance locale et à la gestion du développement.

14. Il faut trouver un compromis entre le recours aux fonctionnaires des ministères concernés pour mettre en oeuvre les programmes et la nécessité d'obtenir des résultats satisfaisants. D'un côté, un personnel spécialement recruté à cet effet ou une équipe spéciale créée à cette fin seront peut-être davantage enclins à s'investir dans l'exécution des programmes que s'ils étaient mis en oeuvre par des fonctionnaires du ministère concerné. D'un autre côté, les programmes gérés par ces fonctionnaires ont plus de probabilité de se poursuivre après la fin du projet. Il faut donc mettre l'accent sur le renforcement des capacités nationales en matière de gestion et de mise en oeuvre des programmes.

15. En ce qui concerne la consolidation de la démocratie, il importe d'adopter une approche systématique de la gouvernance pour obtenir de meilleurs résultats à moyen et long terme, tout en veillant à maintenir une certaine souplesse pour faire face aux nouvelles priorités. L'expérience dans le domaine des programmes relatifs aux moyens de subsistance durables montre que la participation à la planification est susceptible de garantir le succès des projets si elle est sous-tendue par des sources de financement durables. Il faudrait donc s'assurer d'un engagement à long terme en matière d'appuis financiers externes et mobiliser les ressources locales.

16. En raison de la faiblesse des capacités des institutions de défense des droits des femmes, il n'a pas été possible de mettre pleinement à profit la possibilité qui s'offrait d'harmoniser la politique nationale en matière d'égalité des sexes et le Programme d'action national en vue d'une mise en oeuvre intégrée des domaines d'intervention respectifs dans le cadre du programme en faveur de l'égalité entre les sexes.

17. On ne devrait recourir à l'exécution nationale et aux organisations non gouvernementales qu'après avoir soigneusement évalué les capacités disponibles afin d'identifier les lacunes et de prévoir les ressources nécessaires pour y remédier.

III. Objectifs, domaines de programme et résultats escomptés

18. La stratégie du PNUD pour la période 2002-2006 a pour but de contribuer à renforcer les capacités nationales de gestion des programmes visant à améliorer la gouvernance, et à réduire de manière tangible la pauvreté et lutter contre la pandémie du VIH/sida, dans le cadre de la politique nationale et des documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté. Les domaines de programme arrêtés par le PNUD, notamment les questions thématiques intersectorielles, reflètent les priorités qui feront l'objet d'un consensus pour favoriser les synergies et les complémentarités.

19. Les programmes du deuxième CCF intégreront, lors de leur élaboration, le cas échéant, des interventions au niveau des politiques en amont, tandis que les enseignements tirés des innovations en aval contribueront à améliorer la conception des programmes et politiques, ainsi que les programmes en matière de renforcement des capacités.

20. En matière de mobilisation de ressources, la stratégie du Cadre de coopération de pays sera axée sur les interventions dans les domaines d'activités complémentaires qui se prêtent au cofinancement, étant donné qu'elles reflètent des priorités nationales qui recueillent l'adhésion des donateurs.

21. Les organismes des Nations Unies présents au Malawi ont donné leur accord de principe pour mettre au point des programmes communs dans le cadre des trois axes d'intervention du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, tandis que le PNUD leur prêtera son concours dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources. Le Fonds d'équipement des Nations Unies et le PNUD continueront à fournir une aide à la décentralisation, à la création de fonds pour le développement local, au crédit aux petites entreprises et à la mise en valeur commune des ressources naturelles au niveau des collectivités. Le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) continuera de fournir les capacités nécessaires au niveau des districts et des collectivités dans le cadre des actions en faveur de l'élimination de la pauvreté par le biais de la gouvernance et prêtera également son concours à la lutte contre la pandémie du VIH/sida.

22. Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats et des évaluations d'impact, des efforts seront déployés pour mettre en place un système de critères pour évaluer les résultats des activités d'appui au plan de travail et aux programmes nationaux. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs améliorés relatifs aux trois domaines thématiques seront mis au point et évalués périodiquement par rapport aux objectifs du programme national et aux effets du cadre de résultats stratégique.

23. Un appui sera fourni pour la formulation, la mise en oeuvre et le suivi des initiatives de développement communautaire dans le cadre des structures décentralisées ainsi que pour le renforcement des capacités de mobilisation de l'administration centrale en matière de planification, de finances, de développement rural participatif, d'égalité entre les sexes et de gouvernance locale.

24. La coopération du PNUD durant le cycle 2002-2006 sera axée sur l'appui aux documents stratégiques de lutte contre la pauvreté.

A. Programme d'appui à la stratégie de lutte contre la pauvreté

25. L'appui du PNUD pour la mise au point d'une stratégie de lutte contre la pauvreté consiste à renforcer les capacités d'analyse des politiques et de programmation en matière de lutte contre la pauvreté et à favoriser les interventions visant à donner les moyens aux groupes vulnérables d'améliorer durablement leurs moyens de subsistance. À cet effet, le PNUD fournira une assistance dans les domaines de programme ci-après : a) renforcement des capacités en matière de politique de lutte contre la pauvreté, de programmation et de suivi; b) organisation de campagnes de sensibilisation et activités de plaidoyer en faveur des stratégies d'émancipation économique durable; et c) renforcement des capacités en matière de développement et de diffusion de la technologie.

26. **Analyse, programmation et suivi des politiques de lutte contre la pauvreté.** Ce sous-programme vise à renforcer les capacités nationales en vue de créer un climat propice à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques et stratégies visant à réduire de moitié la pauvreté absolue d'ici à 2015. Il s'agira essentiellement de renforcer les capacités des principales institutions de planification du développement (organismes publics et associations de la société civile) en matière d'analyse et de programmation des politiques de lutte contre la pauvreté. À cet effet, on examinera la relation entre les stratégies d'atténuation de la pauvreté et les stratégies de croissance, en vue d'intégrer et d'aligner la politique macroéconomique sur les objectifs de lutte contre la pauvreté, ainsi que les articulations entre la macro et la microéco-

nomie. Les autres activités d'appui portent sur le suivi participatif des stratégies d'atténuation de la pauvreté (notamment les aspects sexospécifiques) au niveau national et à celui des districts; l'appui à la coordination de la mise en oeuvre de la stratégie d'atténuation de la pauvreté au niveau central et à celui des districts; ainsi que la recherche, l'évaluation et la surveillance de l'état de l'environnement.

27. Les principaux résultats escomptés sont les suivants : a) adoption par le Gouvernement et la société civile d'ici à 2003 d'un programme global d'atténuation de la pauvreté assorti d'objectifs quantifiables et de normes de référence pour l'évaluation des revenus et des autres éléments distinctifs de la pauvreté; b) renforcement, d'ici à 2003, des capacités des institutions nationales concernées en matière d'analyse, de mise en oeuvre et de coordination des politiques; c) renforcement des capacités du Gouvernement en matière de coordination de la mise en oeuvre des grands programmes prioritaires, notamment en ce qui concerne l'identification, la conception, le suivi et l'évaluation en réduisant au minimum, d'ici à 2006, les concours extérieurs.

28. **Promotion d'une autonomisation sociale et économique durable.** Ce sous-programme sera axé sur l'émancipation socioéconomique des groupes vulnérables par le biais d'initiatives visant à améliorer leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance. Un appui sera fourni pour lancer des initiatives qui valorisent le savoir pour permettre à ces groupes de gérer et d'utiliser rationnellement leur patrimoine, notamment la terre, à des fins agricoles et non agricoles. Une approche intégrée est également prévue dans le cadre de ce sous-programme pour améliorer la gestion de l'environnement afin de contribuer à améliorer leurs niveaux de vie par la mise au point de techniques adaptées au niveau local. Un appui sera également fourni pour encourager les associations dans les domaines de la production et de la commercialisation, en particulier les groupes et les coopératives de femmes entrepreneurs; assurer une formation à la gestion des microentreprises dans certains établissements de formation spécialisés; créer un climat favorable à une intermédiation financière durable dans les zones rurales; et encourager les activités lucratives indépendantes par le biais des programmes trickle up et micro-start. Par ailleurs, un appui est prévu pour réorienter le développement technique et les capacités de production des institutions concernées; et favoriser la mise en place d'un nouveau cadre scientifique et technique qui tienne compte des besoins des populations pauvres.

29. Les principaux résultats escomptés à l'horizon 2006 sont les suivants : a) augmentation du revenu des pauvres dans les domaines ciblés; b) introduction de techniques adaptées au niveau local pour améliorer la protection de l'environnement; et c) création de nouveaux moyens de subsistance pour les groupes défavorisés.

30. **Renforcement des capacités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de la lutte contre la pauvreté.** Ce sous-programme a pour principal objectif de promouvoir l'accès aux technologies de l'information et de la communication en privilégiant la lutte contre la pauvreté et le développement humain durable. Il contribuera à améliorer les conditions dans lesquelles les TIC sont mises à la disposition des communautés défavorisées. Le PNUD appuiera les initiatives visant à : a) promouvoir l'élaboration de politiques relatives aux TIC favorisant la fourniture concurrentielle de services de communication informatisés dans tous les districts; b) faciliter les communications et les contacts entre les utilisateurs et les fournisseurs d'informations sur le déve-

loppement durable; et c) renforcer les capacités d'utilisation et d'application des services de communication informatisés pour améliorer l'enseignement, et faciliter la prise de décisions rationnelles concernant les conditions socioéconomiques dans lesquelles vit la population à l'échelle des ménages, des communautés et des districts.

31. Les principaux résultats escomptés sont les suivants : a) mise en place d'une politique sur les TIC d'ici à 2003; b) accès élargi à l'information portant sur la lutte contre la pauvreté aux niveaux du district et de la communauté d'ici à 2006; c) accroissement des possibilités socioéconomiques offertes aux différents groupes du fait de leur plus large accès aux TIC d'ici à 2006.

B. Réduction de la pauvreté grâce à la gouvernance

32. Les trois sous-programmes relatifs à la gouvernance qui relèvent du domaine d'intervention prioritaire de réduction de la pauvreté grâce à la gouvernance sont : a) la décentralisation de la gouvernance; b) l'appui aux réformes de gestion du secteur public; c) l'appui à la consolidation de la démocratie.

33. **Décentralisation de la gouvernance.** Ce sous-programme vise à appuyer le renforcement des capacités d'application et de suivi de la loi sur la politique de décentralisation et les collectivités locales. Il comprendra aussi les volets ci-après : a) mise en valeur des ressources humaines; b) élaboration de politiques dans le domaine de la gestion des collectivités locales, des mécanismes de transferts budgétaires intergouvernementaux et des approches axées sur la demande en matière de renforcement des capacités requises par un développement participatif; c) poursuite de l'appui à la transposition et à la consolidation des systèmes de planification et de gestion financières; d) consolidation des succès remportés par un effort accru de décentralisation dans les subdivisions des districts; et e) création d'un système de suivi d'impact et de documentation.

34. Les principaux résultats escomptés sont les suivants : a) création de moyens institutionnels au niveau central, au niveau de l'assemblée de district et au niveau local en vue de l'analyse et de l'application de politiques de décentralisation d'ici à décembre 2006; b) adoption et application d'un cadre intergouvernemental de transferts budgétaires d'ici à décembre 2006; c) institutionnalisation de systèmes révisés de planification et de financement dans toutes les assemblées de district d'ici à décembre 2005; d) mise en place de systèmes locaux identifiables de planification et de financement dans les subdivisions des districts d'ici à 2003; et e) renforcement des capacités de participation communautaire, en particulier pour l'émancipation des femmes, la gouvernance et les processus et les activités de gestion du développement d'ici à 2006.

35. **Appui aux réformes de la gestion du secteur public.** Ce sous-programme a pour objectif de fournir un appui au renforcement des capacités liées à la gestion du développement dans le secteur public. Les domaines d'intervention prioritaire de ce sous-programme sont les suivants : a) mise au point de politiques et de programmes dans le secteur public; b) gestion du changement dans le secteur public, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités de coordination et de direction des réformes du secteur public au sein des institutions pertinentes; et c) création de capacités élargies en vue d'une coordination de l'aide et d'une gestion de la dette plus efficaces.

36. Les principaux résultats escomptés sont les suivants : a) renforcement des capacités de direction et de coordination dont disposent les gouvernements pour l'application des politiques publiques d'ici à décembre 2005; b) mise en place d'un cadre de gestion national pour la réforme du secteur public d'ici à décembre 2004; et c) formulation d'une politique et d'un cadre juridique en matière de coordination de l'aide et de gestion de la dette d'ici à décembre 2003.

37. **Consolidation de la gouvernance démocratique.** Ce sous-programme a pour objectif d'appuyer le renforcement des structures institutionnelles assurant la gouvernance démocratique. Il s'attachera en particulier à renforcer : a) le Parlement, afin d'accroître l'efficacité avec laquelle ce dernier s'acquitte de ses fonctions législatives et de contrôle; b) les structures et processus électoraux, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités de la Commission électorale malawienne et de la société civile; c) les institutions de défense des droits fondamentaux constitutionnels; et d) la société civile et la participation populaire aux processus démocratiques et politiques.

38. Les principaux résultats escomptés sont les suivants : a) accroissement de l'efficacité avec laquelle le Parlement s'acquitte de ses fonctions législatives et de contrôle d'ici à 2006; b) émancipation et participation croissantes des citoyens aux processus démocratiques et électoraux d'ici à 2004; c) renforcement des institutions de défense des droits de l'homme d'ici à 2006; et d) amélioration des moyens dont disposent les médias pour soutenir la gouvernance démocratique d'ici à 2004.

C. Gestion du VIH/sida

39. Cet élément du programme a pour objectif de faire face aux incidences du VIH/sida sur la pauvreté en renforçant la capacité des institutions nationales de coordination, d'application et de suivi à remplir efficacement leurs rôles et leurs fonctions dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/sida. Cet effort sera poursuivi en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Il portera sur : a) la mise au point d'une politique nationale et d'un cadre juridique de lutte contre le VIH/sida tenant compte de la problématique hommes-femmes et des droits de l'homme, pour structurer la prise en charge du VIH/sida, notamment par le biais d'interventions multisectorielles; b) la prise en compte du VIH/sida dans les politiques, programmes et projets des secteurs public et privé, notamment dans l'armée; c) le renforcement des capacités des institutions de coordination et de plaidoyer en faveur des malades du sida; d) l'accès aux services et aux techniques permettant de lutter contre la pandémie d'infection à VIH/sida; et e) l'appui aux efforts de mobilisation de ressources et au plaidoyer ainsi qu'à l'issue de la Table ronde, à l'élaboration d'une stratégie de contrôle de l'utilisation des ressources.

40. Les principaux résultats escomptés sont les suivants : a) renforcement des capacités de la Commission nationale de lutte contre le sida de planifier, coordonner et suivre l'action nationale définie dans le Cadre stratégique national malawien pour le VIH/sida d'ici à 2003; b) renforcement des dispositifs d'application des plans sur le VIH/sida au niveau du district d'ici à 2004; c) renforcement des capacités de la société civile, notamment des organisations de malades du sida et des organisations communautaires, de mener une action de plaidoyer pour améliorer la prise en charge du VIH/sida et le dispositif de lutte d'ici à 2003; d) formulation d'une politique et

d'un cadre juridique sur le VIH/sida et adoption de la stratégie relative au VIH/sida sur le lieu de travail d'ici à 2003; et e) allocation d'un plus grand nombre de ressources et création d'un mécanisme pour en contrôler l'usage d'ici à 2006.

41. **Allocation de ressources.** Cinquante pour cent des ressources ordinaires du cadre de coopération de pays seront alloués à la lutte contre la pauvreté par le biais du renforcement des capacités, de l'émancipation et des TIC au service du développement et 30 % à la réduction de la pauvreté grâce à la gouvernance. En outre, les deux domaines d'intervention prioritaire se verront allouer une part égale des ressources du FENU. Dix pour cent du solde des ressources ordinaires du CCP seront alloués à la gestion du VIH/sida et 10 % à la coordination des politiques et à la réserve du programme.

IV. Arrangements de gestion

42. Le deuxième Cadre de coopération de pays va promouvoir l'utilisation de l'approche-programme pour déterminer les domaines d'activité et la portée de l'appui du PNUD. Le deuxième CCP appuiera la mise au point de trois programmes-cadres nationaux dans les trois domaines prioritaires. Ces programmes-cadres seront établis en collaboration avec d'autres intervenants, en s'appuyant sur la collaboration déjà mise en place dans le cadre des groupes thématiques établis pour la préparation du document stratégique sur la lutte contre la pauvreté, du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Cela permettra de mieux définir les accords de partenariat et de mieux cibler la mobilisation des ressources.

43. Le Gouvernement, en collaboration avec le PNUD, continuera d'utiliser le mécanisme de la Table ronde pour dégager des ressources en faveur des trois programmes-cadres nationaux. Le PNUD, en collaboration avec la Banque africaine de développement, appuiera le Gouvernement dans les domaines de la coordination de l'aide et de la gestion de la dette. Cette assistance s'adressera aux institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes, de la coordination de l'aide et de la gestion de la dette. Dans le même temps, le PNUD soutiendra la mise au point d'une politique nationale de coordination de l'aide et de la dette.

44. L'exécution nationale restera la modalité privilégiée pour l'application du deuxième Cadre de coopération de pays, et l'exécution par les ONG sera également promue, notamment pour les programmes prévoyant des interventions au niveau du district. Que l'exécution soit nationale ou relève des ONG, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile prendront part à la mise en oeuvre des programmes en qualité de partenaires. Pour renforcer l'usage des modalités d'exécution nationale et d'exécution par les ONG, on veillera à ce que les agents d'exécution aient les capacités nécessaires pour gérer les programmes. Des ressources seront mises en réserve pour un petit projet qui appuiera la gestion des programmes et des projets et qui permettra de créer les capacités nécessaires et/ou de mettre en place un centre d'affaires autofinancé sous les auspices du Gouvernement ou du secteur privé.

45. L'expérience accumulée lors du premier CCP et des cycles précédents montre que le recours aux Volontaires des Nations Unies non seulement permet de renforcer les capacités dans de bonnes conditions de rentabilité, mais de mieux mobiliser les énergies en vue de résultats, en particulier au niveau local. Le deuxième CCP conti-

nuera à employer des VNU, notamment des volontaires nationaux. On étudiera aussi la possibilité d'employer d'autres dispositifs, comme le Transfert de savoir-faire par l'intermédiaire de ressortissants expatriés et les Services consultatifs internationaux de courte durée.

46. Des réunions trimestrielles conjointes entre le Gouvernement malawien et le PNUD seront le principal mécanisme d'examen des progrès réalisés en vue des résultats escomptés. Des visites d'inspection conjointes sur le terrain compléteront les réunions de suivi. Deux visites au minimum seront effectuées chaque année. Les programmes, quant à eux, seront soumis à un bilan annuel. Ces examens prendront en compte les arrangements mis en place pour le document stratégique sur la lutte contre la pauvreté et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

47. Un examen a mi-parcours du CCP sera entrepris en 2004 à une date qui devra être fixée par le Gouvernement et le PNUD. Le système de suivi et d'examen reflétera l'approche axée sur les résultats du CCP et le cadre de résultats stratégiques correspondant. Le suivi et l'examen s'effectueront sur la base des indicateurs et des résultats énoncés dans le second CCP.

Annexe

Objectifs de mobilisation des ressources pour le Malawi (2002-2006)

<i>Source</i>	<i>Montant (En milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Remarques</i>
Ressources ordinaires du PNUD		
Montant estimatif du report	1 782	Y compris le report du MCARB 1, du MCARB 2 et des ressources allouées précédemment au titre des services administratifs et opérationnels
MCARB 1.1.1	15 360	Affecté immédiatement au pays
MCARB 1.1.2	0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée aux fins de planification initiale seulement. L'affectation effective dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources
AEPP/AST	768	
Total partiel	17 910^a	
Autres ressources du PNUD		
Participation aux coûts du gouvernement	-	
Participation aux coûts de tierces parties	10 000	
Autres fonds, Fonds d'affectation spéciale et autres, dont :		
FENU	23 000	
FEM	5 000	
Protocole de Montréal	3 000	
Total partiel	41 000	
Total général	58 910^a	

^a Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; FEM = Fonds pour l'environnement mondial, MCARB = montants cibles pour l'allocation de ressources de base; FENU = Fonds d'équipement des Nations Unies.